



Compte rendu de la Commission Paritaire Nationale du **THERMALISME** du 12 janvier 2018



Ordre du jour :

- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2017
- Point sur la mise à la signature du projet d'avenant instituant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation – Examen des propositions de la CFDT
- Poursuite des négociations sur l'épargne salariale
- Elaboration d'un questionnaire sur l'application de l'accord de branche sur le temps partiel dans les entreprises conformément aux dispositions de l'accord de branche du 29 janvier 2015
- Questions diverses

Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 1er décembre 2017.

Point sur la mise à la signature du projet d'avenant instituant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation – Examen des propositions de la CFDT.

a) Différencier la CPPNI de la CPNE, la commission paritaire accepte cette proposition du fait qu'il y a un Président et un Vice-Président dans chaque instance.

b) La CFDT propose que la représentativité se mesure sur tous les paramètres de la CPPNI. Suite au débat que suscite cette proposition entre les organisations syndicales, il est demandé une suspension de séance. La CGT ne s'oppose pas à cette proposition étant signataire de l'accord national sur la représentativité syndicale, la CFTC et FO s'opposent quant à eux à cette demande de la CFDT. Il est décidé de l'envoi des propositions CFDT à toutes les OS afin de voir ce qui peut être acceptable. A la reprise de la CPN, la CGT prend la parole sur la Présidence de la CPPNI. Nous avons évoqué l'avenant, pour la CGT nous avons réitéré notre position suite à la décision unilatérale des employeurs de prendre la première présidence alors qu'elle revenait aux OS de salariés, comme annoncé depuis le début de la négociation par les employeurs. Nous indiquons aux employeurs que la CGT considère que cette négociation n'a pas été loyale, pour ces raisons, nous ne serons pas signataires de l'avenant. Un droit d'opposition reste possible.

Les employeurs, à leur tour, ont décidé aussi d'une interruption de séance afin de réévaluer leurs décisions sur la première présidence et sur les propositions de la CFDT, qui se posait la question de faire opposition.

A leur retour à la table de négociation, ils ont proposé que la première présidence soit pour les OS de salariés, donc la CGT, suite aux positionnements de toutes les OS, ceci pour 1 an au lieu de 2 ans.

Un nouvel avenant reprenant cette décision ainsi que les propositions de la CFDT sera mis à signature car l'accord initial a été signé en décembre par FO et CFTC. FO et CFTC ont clairement fait savoir qu'elles seraient signataire du nouvel avenant. Pour la CGT, une éventuelle signature sera décidée lors de notre CE de l'UFSP du 17/01.

Elaboration d'un questionnaire sur l'application de l'accord de branche sur le temps partiel dans les entreprises conformément aux dispositions de l'accord de branche du 29 janvier 2015 :

Finalisation du questionnaire sur la mesure dérogatoire sur le temps partiel dans la Branche, ceci donnera une vision sur Branche par emplois, qualifications, NB de CDI ou CD2I ou CDD et de saisonniers.

Durée inférieure à 24 H : 35-24, 24-16, 16-0.

10 à 12 cas particulier que sont les emplois émergents, Distinguer les CD2I des CDI et les saisonniers CDD, CDI, CD2I.

Nombre de contrats ;

La Commission emploi devra faire le bilan des deux ans passés, ce point sera mis à l'ordre du jour de la CPN du 16 Mai 2018.

► Information du CNETH :

Le CNETH se félicite du fait que la convention thermale quinquennale ait été reconduite par les financeurs sans baisse tarifaire et ceci pour cinq ans. Un réaligement Mutuelles/SS de 8% de reste à charge qui se traduit pour ¾ pour la CNAMT et ¼ pour l'exploitant : ceci représente 50€. Pour cela, le thermalisme devra mettre en place un questionnaire de satisfaction en direction des curistes.

Prise en charge au-delà des 18 Jours de cure annuelle pour la prévention du cancer du sein et les personnes anxio-lytiques

sous antidépresseur, 50% des cures pourront y prétendre, ce qui représente 20 stations thermales.

Une charte des droits et obligations sera établie en direction des curistes, ceci pour prévenir d'éventuels conflits entre curistes et salarié.e.s.

Le PLFSS 2018 prévoit maintenant la possibilité de salarier les médecins dans le thermalisme, validée par l'Ordre des médecins. Actuellement, il y a 850 médecins exerçants dans la Branche du Thermalisme. Le CNETH investira dans la formation des médecins, un fond budgétaire a été dédié à cet effet.

Un décret à l'accès partiel des Kinés étrangers afin d'exercer en France sur les actes où ils ont la compétence, les massages en font partie : les employeurs se félicitent car il y a les massages sous l'eau et les surveillants bassin, ceci au regard de la difficulté de trouver des Kinés Français.

La formation de Physio techniciens est reconnue par le Ministère.

Poursuite des négociations sur l'épargne salariale

Le cabinet conseil AOPS a détaillé à la CPN le projet d'appel d'offre et à la concurrence d'organismes pour la mise en œuvre du PEI-PERCOI.

Quelques points ont été revus, comme la solvabilité des organismes passant de 1 Milliard à 500 000 € pour ne pas pénaliser les prétendants car la Branche du thermalisme est petite. L'appel d'offre sera envoyé rapidement. La réponse des organismes devrait prendre 6 à 8 semaines.

Les employeurs proposent aux OS d'envoyer leurs modifications concernant cette fois l'accord d'épargne salariale toujours pas finalisé.

La CGT a déjà informé les employeurs du CNETH qu'elle ne serait pas signataire de l'accord, la CGT privilégiant la hausse générale des salaires.

Compte-Rendu de LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE POUR L'EMPLOI du THERMALISME du 12 JANVIER 14H30.

- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2017
- Examen des dossiers de candidature au CQP Agent thermal
- Questions diverses

Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2017.

Examen des dossiers de candidature au CQP Agent thermal :

49 dossiers de candidature au CQP Agent thermal ont été étudiés, 48 ont été validés et 1 mis en attente pour finalisation.

Prochaine CPN du Thermalisme le 28 Mars 2018.